

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°02 - 2022 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-2°,

Vu l'article R719-101 à R719-104 du code de l'éducation ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article premier :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 3 311 255,03 euros en réserves

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	19
Majorité absolue	18	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée



Visa du Président
Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/03/2022

Document mis en ligne le : 15/03/2022